

**Date de convocation :**

Le 23 janvier 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

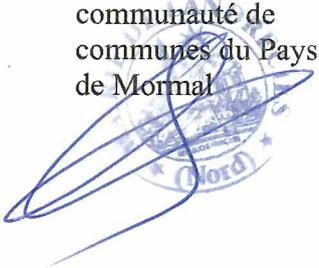
09\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Convention pour l'installation d'une antenne Lora avec la communauté de communes du Pays de Mormal



**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

Dans le cadre de sa compétence « éclairage public », la communauté de communes du Pays de Mormal propose d'installer un dispositif d'antenne Lora dans le clocher de l'église. C'est une antenne relais de télégestion de l'éclairage public pour le maillage de la commune et qui permet de créer un réseau d'échange de données.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de douze ans.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Mormal